

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE
26 JUIN 2020 à 10 heures**

NOTE DE SYNTHÈSE

CADRE

Vu les circonstances actuelles liées à la crise sanitaire du Covid 19 et les mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène ;

Vu l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Considérant que ces arrêtés tiennent compte des éventuels retards causés par la crise Covid 19 dans la préparation et/ou convocation des assemblées générales du premier semestre ainsi que des incertitudes et risques quant à la possibilité de réunir physiquement les membres des assemblées générales ainsi que l'ouverture au public ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du CHR de La Citadelle est actuellement prévue le 26 juin 2020. Que la convocation doit être adressée à tous les associés au moins 30 jours avant la date de la séance ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 dispose que

« L'assemblée générale des intercommunales (...) peut, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être tenue jusqu'au 30 septembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ».

Revu la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2020 décidant à l'unanimité, sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui seraient imposées, de :

- maintenir la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le vendredi 26 juin 2020 à 10h
- organiser la séance de cette Assemblée générale, selon les modalités décrites, sans ouverture au public, avec une présence physique strictement limitée des membres et un bureau restreint au président du Conseil d'administration, à la secrétaire des organes statutaires et au scrutateur. Le Directeur général sera présent, le réviseur sera invité.
- adopter le projet de convocation aux associés ;

Que les modalités pratiques sont arrêtées comme suit :

1. Convocation

La convocation sera adressée par voie électronique et contiendra l'ordre du jour, ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chaque point et les instructions à suivre pour exprimer le vote préalablement à l'assemblée générale.

2. Possibilité de poser des questions

*Date limite : le **15 juin 2020 à 12h au plus tard***

Seules des questions écrites pourront être posées. Elles recevront une réponse écrite.

L'associé devra adresser ses questions au Directeur général au plus tard le 15 juin 2020 à 12h et, en tout état de cause, de manière à permettre que la réponse écrite lui soit envoyée avant son vote.

Les citoyens pourront également poser leurs questions par écrit au Directeur général au plus tard le 15 juin 2020 à 12h. L'information sera communiquée sur le site internet du CHR.

Envoi des questions à : rosa.trotta@chrcitadelle.be

Copie à sabine.vanboven@chrcitadelle.be

3. Vote préalable par écrit

Date limite : le **23 juin 2020 à 12h au plus tard** :

Les associés communaux auront transmis la délibération de leur conseil communal sans délai pour le 23 juin 2020 à 12h au plus tard. Celle-ci contiendra formellement l'expression des votes au regard de chaque point à l'ordre du jour ; il sera tenu compte pour le calcul des votes.

Il en sera de même pour la Province de Liège ainsi que pour le CPAS de Liège.

Ces délibérations doivent mentionner expressément si l'associé souhaite, ou non, être présent à l'assemblée générale. Dans l'affirmative, la représentation est strictement limitée à un seul délégué dont les coordonnées doivent être indiquées dans la délibération.

Pour les autres associés, les voix seront exprimées dans un formulaire de vote qui reprendra l'ordre du jour, les résolutions proposées ainsi que le vote correspondant et dont il sera tenu compte pour le calcul des votes.

Envoi des délibérations et des formulaires de vote à : rosa.trotta@chrcitadelle.be

Copie à sabine.vanboven@chrcitadelle.be

4. Assemblée générale

Le Bureau de l'Assemblée générale sera constitué, de manière limitée, par le Président du Conseil d'administration (Jean-Pierre HUPKENS), le secrétaire des organes statutaires (Rosa TROTTA) et un scrutateur (Sabine VAN BOVEN) ; le Directeur général sera présent. Le Réviseur sera invité. Un procès-verbal sera dressé.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

1. Remplacement d'un Administrateur (Annexe)
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration (Annexe)
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration (Annexe)
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats (Annexe)
5. Rapport spécifique sur les prises de participation (Annexe)
6. Rapport du Réviseur (Annexe)
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats (Annexe)
8. Décharge aux Administrateurs (Annexe)
9. Décharge au réviseur (Annexe)

Point 1 - REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Vu la délibération du Conseil communal d'Ans du 16 décembre 2019 décidant à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Fernand GINGOUX en sa qualité de conseiller communal ;

Que, par conséquent, le mandat d'administrateur de Monsieur GINGOUX a cessé par la perte de la qualité qui a été à la base de sa désignation ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune d'Ans du 16 décembre 2019, proposant le mandat d'administrateur au CHR pour Madame Sandra PICKMAN ;

Vu le courrier du 7 février 2020 de la Fédération liégeoise du Parti Socialiste proposant que le poste d'administrateur revienne à Madame Sandra PICKMAN, Conseillère communale à la Commune d'Ans ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 février 2020 décidant à l'unanimité de :

- acter la démission de Monsieur Fernand GINGOUX en qualité d'administrateur représentant la commune d'Ans à dater de ce jour ;
- coopter Madame Sandra PICKMAN en tant qu'administrateur à dater de ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée générale ;
- proposer lors de la prochaine Assemblée générale de juin 2020 sa nomination en tant qu'administrateur jusqu'à la fin de la présente législature.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de désigner Madame Sandra PICKMAN en tant qu'administrateur, représentant la Commune d'Ans, depuis le 21 février 2020 jusqu'à la fin de la présente législature.

Point 2 - RAPPORT DE REMUNERATION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration a l'obligation d'établir annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En date du 15 mai 2020, le Conseil d'administration a adopté son rapport écrit relatif aux rémunérations de l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée générale.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte du rapport de rémunération du Conseil d'administration pour l'année 2019.

Point 3 - RAPPORT ANNUEL 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L1523-16 du CDLD, chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent des comptes annuels par secteur d'activité et des comptes annuels consolidés.

Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.

Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 du Conseil d'administration.

Point 4 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES, LE BILAN 2019 ET LE PROJET DE REPARTITION DES RESULTATS

Conformément à l'article L1523-16 du CDLD, les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Ce rapport de gestion comporte :

- un commentaire sur les comptes annuels
- des données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice
- la structure de l'organisation
- l'organigramme fonctionnel
- les lignes de développement
- le plan financier pluriannuel

Ainsi que ses annexes :

- le rapport d'évaluation du Comité de rémunération pour l'année 2019
- le rapport de rémunération du Conseil d'administration pour l'année 2019 (POINT 2 de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et du projet de répartition des résultats 2019.

Point 5 - RAPPORT SPECIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATION

Conformément à l'article L1523-16 du CDLD, les administrateurs arrêtent le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 dudit Code.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Point 6 - RAPPORT DU REVISEUR

Conformément à l'article L1523-13 §3, la première assemblée générale de l'exercice entend le rapport du collègue visé à l'article L1523-24.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de prendre acte du rapport du réviseur.

Point 7 - APPROBATION DES COMPTES 2019 ET DU PROJET DE REPARTITION DES RESULTATS

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1523-13 et aux articles 25bis et 50 des statuts de l'intercommunale ;

Sur base du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2019 et le bilan 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas de résultat à affecter sur l'activité A ;

Que, par contre, l'activité B a dégagé un résultat positif de 10.538 euros ;

Qu'il est proposé à l'Assemblée générale de l'affecter aux réserves disponibles ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE :

- approuver les comptes 2019 qui lui sont présentés;
- adopter le projet de répartition des résultats comme suit :
 - activité A : pas de résultat à affecter
 - activité B : un résultat positif de 10.538 euros à affecter aux réserves disponibles.

Point 8 - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1523-13, §3 et de l'article 25bis des statuts de l'intercommunale ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE :

- donner décharge de leur mandat de gestion aux Administrateurs

Point 9 - DECHARGE AU REVISEUR

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1523-13, §3 et de l'article 25bis des statuts de l'intercommunale ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE :

- donner décharge de son mandat de contrôle au Réviseur.